



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Vingt-Cinq Juin,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2019

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaients présents : M. AUFFRET – A-M. GAUBERTI – J.L. GIRAUD- – G. BARRA, **Adjoint**
S. ALLEG – J-M. BAGNIS - S. BEURRIER – A. DUBOIS - J. HENSELER – E. MENUT - A. PELLEGRINO
J. RAYNAUD - J.C. SANSONI - A. RASKIN – M. RAYNAUD – S. LELUIN - N. DEDULLE, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : R. AUBAULT (pouvoir à A. PELLEGRINO) - C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à A-M. GAUBERTI) –
J. TOCQUER (pouvoir à J. HENSELER) - N. BARRECA (pouvoir à S. ALLEG)

Absent non excusé : N. PERRICHON

TRANSPORTS SCOLAIRES – MAINTIEN DES LIGNES EXISTANTES SUR LA COMMUNE

M. le Maire précise que la région « SUD » est devenue autorité organisatrice du transport scolaire à la place du Conseil départemental 83 depuis le 1^{er} septembre 2017.

La commune a accepté la nouvelle organisation proposée par la Région, sachant que seront maintenues la ligne 3337 itinéraire 2 «village/nord commune» et la ligne 3337 itinéraire 1 «est/ouest», à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

La question demeure concernant la prise en charge des scolaires «non ayants droit » (résidant à moins de 3 km de l'établissement scolaire). Ils seront sur une liste d'attente et seront pris en charge au même titre que les ayants droit si la capacité du bus le permet.

Pour la partie financière, celle-ci sera supportée par le budget communal 2020 (maintien de l'itinéraire 2), et sur l'ensemble des 2 itinéraires, les familles restent redevables du tarif appliqué par la région PACA, sans oublier la participation communale de 50 % actée par délibération n° 2019-05-27/010, du 27 mai 2019.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE VALIDER** le conventionnement avec la région pour tous les points listés.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour signer la convention en lien avec les points cités ci-dessus.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien cette présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE